C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N : R-4151-2021

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ÉNERGIR (ÉNERGIR)

Demanderesse

ET

FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE (FCEI), 630, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2880, Montréal, Québec, H3B 1S6

Intervenante

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C. À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2021

AUX FINS DE SA DEMANDE, LA FCEI EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ

1. La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (« FCEI ») entend intervenir auprès de la Régie de l'énergie (« Régie ») dans le dossier Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1er octobre 2021.

2. La FCEI regroupe plus de 100 000 petites et moyennes entreprises (PME) à l'échelle canadienne, dont environ une sur cinq œuvre au Québec, et ce, dans tous les secteurs d'activités économiques et dans toutes les régions de la province. À titre d'association patronale qui défend ces PME, la FCEI, par ses représentations auprès des pouvoirs et organismes publics, veille à leur assurer une prospérité économique, et ce, au plus grand bénéfice de l'ensemble des citoyens et des citoyennes du Québec.

3. Les PME représentées par la FCEI sont, dans une large part, assujetties aux tarifs de petits et moyens débits d'Énergir.

4. La FCEI a un intérêt évident à participer au présent dossier en ce que la décision à être rendue par la Régie aura une répercussion directe et immédiate sur le déroulement et les activités auxquelles sont assujettis ses membres.

5. La FCEI favorise l'accès au gaz naturel et à l'électricité à tous ceux qui en font la demande afin de favoriser la concurrence entre les sources d'énergie disponibles. Cette concurrence est un élément essentiel pour assurer un service de distribution de qualité à coûts raisonnables et, par incidence, le développement à long terme des distributeurs d'énergie.

6. Ce développement à long terme doit tendre vers la réduction du coût de service de chaque distributeur, diminuant en conséquence les coûts d'utilisation de l'énergie et permettant ainsi aux entreprises québécoises d'être encore plus compétitives sur les marchés nationaux et internationaux.

7. La FCEI appuie le principe tarifaire de l'utilisateur payeur, visant la réduction des niveaux d'interfinancement entre les classes tarifaires ainsi que le maintien de structures tarifaires simples et efficaces et souscrites au principe de la stabilité tarifaire.

II. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION

8. La FCEI souhaite aborder les enjeux mentionnés dans la liste des sujets d'intervention jointe à la présente.

III. MANIÈRE DONT LA FCEI ENTEND FAIRE VALOIR SA POSITION

9. La FCEI entend participer activement dans le présent dossier, notamment en présentant une preuve rédigée par son analyste, Antoine Gosselin.

10. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, la FCEI entend demander à la Régie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le présent.

11. La FCEI apprécierait que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée au procureur soussigné aux coordonnées suivantes :

Me André Turmel
Procureur de la FCEI
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Montréal, Québec H4Z 1E9
Adresse électronique : aturmel@fasken.com
Ligne directe : +1 514 397 5141 Télécopieur : +1 514 397 7600

ainsi qu'à monsieur Antoine Gosselin aux coordonnées suivantes :

M. Antoine Gosselin
Analyste de la FCEI
1039 rue Dijon
Québec (Québec) G1W 4M3
Adresse électronique : antoine.gosselin@gmail.com

IV. CONCLUSION

12. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS LES PARTICIPANTES DEMANDENT À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la demande d'intervention de la FCEI.

D'AUTORISER la FCEI à intervenir, à présenter une preuve ainsi qu'une argumentation.

Montréal, ce 14 mai 2021

Fasken Martineau DuMoulin

Copie conforme

(s) Fasken Martineau DuMoulin
Fasken Martineau DuMoulin
S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Procureurs de l'intervenante FCEI